

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3507

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Gens du voyage - Logement des familles sédentarisées - Réalisation d'un terrain familial - Subvention d'équipement et travaux de compétence communautaire - Individualisation d'autorisation de programme sur opération globalisée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2411 en date du 17 janvier 2005, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux opérations de logement des familles sédentarisées en caravane soit dans des opérations d'habitat adapté, soit sur des terrains familiaux. Il est rappelé que ces opérations restent sous la responsabilité des Communes.

La Communauté urbaine a approuvé les modalités d'intervention suivantes :

- la participation à la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI), sous forme de réalisation des travaux relevant de la compétence communautaire (voirie, réseaux eau et assainissement) et/ou sous forme d'un fonds de concours à la Commune, dans la limite d'une contribution totale de 20 000 € par logement et sans que cette contribution dépasse la part nette de la commune,

- la participation à la réalisation des travaux d'aménagement des terrains familiaux, sous forme de réalisation des travaux relevant de la compétence communautaire (voirie, réseaux eau et assainissement) et/ou sous forme d'un fonds de concours à la Commune, dans la limite d'une contribution totale de 15 245 € par place et sans que cette contribution dépasse la part nette de la Commune.

Au titre du programme 2006, la commune de Mions s'est engagée à réaliser un terrain familial de 10 places (route de Corbas). Chaque ménage disposera d'équipements sanitaires individualisés.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- la localisation du terrain pour le relogement,
- le diagnostic social,
- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé.

Les travaux de compétence communautaire nécessaires à la réalisation du projet concernent le raccordement au réseau d'eau potable et sont estimés à 122 000 € HT.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement de ce terrain familial est plafonnée à 152 450 € pour dix places. Compte tenu des dépenses prévues pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Mions serait de 30 450 €.

La livraison du terrain est prévue pour le 1er semestre 2007.

En ce qui concerne la gestion ultérieure de cet équipement par la Commune, celle-ci en étudie actuellement les modalités et sera susceptible de solliciter financièrement la Communauté urbaine dans le cadre des dispositions prévues par la délibération en date du 17 janvier 2005.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le montant maximum de la participation financière totale de la Communauté urbaine à la réalisation du terrain familial de dix places de Mions, à hauteur de 152 450 € sous la forme :

- d'une prise en charge des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire (raccordement au réseau d'eau potable) pour un montant prévisionnel de 122 000 € en dépenses hors taxes,

- d'une subvention d'équipement pour le complément, dans la limite de la dépense réelle restant à la charge de la Commune.

**2° - L'opération** logement des familles sédentarisées, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme habitat et politique de la ville pour les travaux de compétence communautaire, pour un montant de 122 000 € en dépenses hors taxes sur le budget annexe de l'eau à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

**3° - La dépense** correspondante à la subvention d'équipement à verser à la Commune sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 204 140 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,